



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE L'EURE

ARRETE N° 2020 – 34 – CONC
PORTANT MODIFICATION DE L'OUVERTURE DU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2020

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe ;
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe ;
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n° 2020-1134 du 15 septembre 2020 portant adaptation d'épreuves de certains concours ou examens professionnels de la fonction publique territoriale en application de l'article 5 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
Vu l'arrêté n° 2019-34-CONC du 12 juillet 2019 portant ouverture du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2020 ;
Vu l'arrêté n° 2019-50-CONC du 28 novembre 2019 portant admission à concourir aux épreuves du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2020 ;
Vu l'arrêté n° 2020-11-CONC du 9 mars 2020 portant désignation des membres du jury du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2020 ;
Vu l'arrêté n° 2020-12-CONC du 9 mars 2020 portant désignation des correcteurs et des intervenants du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2020 ;
Vu l'arrêté n° 2020-13-CONC du 16 mars 2020 portant modification de l'ouverture du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2020 ;
Vu l'arrêté n° 2020-23-CONC du 25 juin 2020 portant modification de l'ouverture du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2020.

Considérant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
Considérant que la crise sanitaire qui a traversé le pays ne permettait pas d'organiser dans de bonnes conditions les épreuves écrites du concours interne et du concours externe d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe session 2020 prévues initialement le 19 mars 2020, ces dernières ont été reportées à une date ultérieure,
Considérant la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'Etat d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020 et complétant ses dispositions.

Adresser la correspondance à Monsieur le Président du Centre de Gestion

10 Bis rue du Docteur Michel BAUDOIX – BP 276 – 27002 EVREUX CEDEX – Tél : 02 32 39 23 99

Mail : info@cdg27.fr – Site Internet : www.cdg27.fr

ARRETE

ARTICLE 1 : Le décret n°2020-1134 du 15 septembre 2020 susvisé, vient adapter temporairement, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, certaines épreuves d'admission de certains concours et examens professionnels en cours ou ouverts au plus tard le 31 décembre 2020 pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19.

En application des dispositions de ce décret, ce dernier modifie l'article 4 « nature des épreuves » de l'arrêté 2019-34-CONC en date du 12 juillet 2019 portant ouverture du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe session 2020, **en supprimant les épreuves facultatives d'admission** dudit concours, à savoir :

- L'épreuve écrite de langue (allemand, anglais, espagnol, italien, russe, arabe moderne, portugais, néerlandais, grec).
- L'interrogation orale portant sur le domaine choisi par le candidat au moment de son inscription parmi les trois suivants :
 - notions générales de droit public
 - notions générales de droit de la famille
 - notions générales de finances publiques

ARTICLE 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen : 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen - Téléphone : 02 32 08 12 70, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'EURE.

Fait à Evreux, le 21 septembre 2020



Le Président

Pascal LEHONGRE